

BVV - Besançon Votre Ville - Prorogation du contrat de régie publicitaire avec PM Conseil

M. LE MAIRE, Rapporteur : Besançon Votre Ville (BVV) a confié la prospection de sa publicité à l'Agence Publicité Moderne (PM Conseil), agence de publicité de l'Est Républicain.

Le contrat arrivant à expiration, il vous est proposé de proroger celui-ci jusqu'au 31 décembre 1995 (soit 4 numéros) afin de s'adapter à la nouvelle comptabilité communale M14 et au principe comptable qui prévoit le rattachement à chaque exercice des charges et des produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement. Cette période nous permettra d'organiser pour l'année 1996 un appel à la concurrence afin d'obtenir les meilleures conditions.

Les dispositions contractuelles précédentes seraient reconduites.

Pour mémoire, l'Agence Publicité Moderne verse à la Ville pour chaque numéro une participation financière fixée forfaitairement à :

* 48 060,71 F HT pour un numéro de 28 pages à raison de 57 000 exemplaires,

* 50 590,22 F HT pour un numéro de 32 pages à raison de 57 000 exemplaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prorogation du contrat de régie publicitaire avec PM Conseil et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

M. BONNET : Vous avez évoqué l'appel à concurrence qui interviendra. Aura-t-on des informations précises sur les conditions de l'appel d'offres dans la mesure où il semble que depuis un certain temps le travail se fait avec PM Conseil. On n'a pas à choisir pour ou contre PM Conseil pour notre part mais on voudrait que les autres entreprises qui oeuvrent dans ce domaine à Besançon puissent avoir accès à cette possibilité.

M. LE MAIRE : Comme cela se fait régulièrement, l'appel à concurrence est lancé à toutes les entreprises notamment de la place. La commission d'appel d'offres se réunit à ce sujet, elle est présidée par le Premier Adjoint et bien entendu tout le monde peut répondre à cet appel d'offres. Nous sommes parfaitement transparents à ce sujet.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.